

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02426 Numéro SIREN : 797 976 461 Nom ou dénomination : A.G.A GROUPE
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/009258

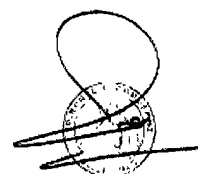
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



1209393

Dénomination : A.G.A GROUPE
Adresse : 256 route de Lyon 30200 Bagnols-sur-ceze -FRANCE-
n° de gestion : 2017B02426
n° d'identification : 797 976 461
n° de dépôt : A2020/009258
Date du dépôt : 06/10/2020

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 01/07/2019



1209393

2017 B 2426

6 OCT 2019

9258

A.G.A. GROUPE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 315 085 euros
Siège social : 256, route de Lyon – 30200 BAGNOLS SUR CEZE
797 976 461 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le 1^{er} juillet,
A dix-neuf heures

Monsieur Anthony GAZAN, demeurant Chemin de la Madone – 30630 SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS,

Associé unique et Président de la société A.G.A. GROUPE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par courrier du 26 mars 2019, le cabinet GIORNAL & ASSOCIES a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Démission du Cabinet GIORNAL & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes et décision de ne pas pourvoir à son remplacement,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prenant acte de la démission du Cabinet GIORNAL & ASSOCIES, domicilié 227, Route de Caderousse, 84100 ORANGE, de son mandat de commissaire aux comptes, décide de ne pas pourvoir à son remplacement, la société ne franchissant pas les seuils fixés par la loi pacte du 22 mai 2019 nécessitant la désignation d'un commissaire aux comptes.

DEUXIEME DECISION

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le l'Associé unique et Président.

Monsieur Anthony GAZAN

